



Banque condamnée par juge proximité

Par **deby79**, le **24/10/2011** à **11:17**

Bonjour,
en 2009 ma banque a été condamnée, suite à une réclamation que j'ai faites au juge de proximité, à ce jour je n'ai jamais été indemnisé par ma banque.
J'aimerais savoir combien de temps est valable le jugement et que dois-je faire pour être remboursé.
Merci de votre aide

Par **mimi493**, le **24/10/2011** à **12:22**

Avez-vous pris un huissier pour faire exécuter le jugement ?

Par **deby79**, le **24/10/2011** à **14:50**

bonjour,
non je ne l'ai pas fait

Par **pat76**, le **25/10/2011** à **16:23**

Bonjour

Dès que vous avez eu la copie du jugement, vous auriez dû prendre contact avec un huissier pour le faire exécuter.

Vous pouvez toujours essayer de le faire exécuter, mais je crains que la banque oppose une notification tardive du jugement et que vous soyez alors amené à recommencer la procédure.

Prenez connaissance de l'article ci-dessous;

Article 478 du Code de Procédure Civile:

Le jugement rendu par défaut ou le jugement réputé contradictoire au seul motif qu'il est susceptible d'appel est non avenu s'il n'a pas été notifié dans les six mois de sa date.

La procédure peut être reprise après réitération de la citation primitive.

Vous vérifiez si le jugement était susceptible d'appel en fonction de la somme demandée.

Si le jugement était en dernier ressort, prenez vite contact avec un huissier pour le faire notifier au banquier.

Par **clauclau06**, le **20/07/2012 à 11:22**

BONJOUR A TOUS !

je pose une question sur le découvert autorisé à la Banque.

J'avais une autorisation de découvert de 100 E et ne voilà t-il pas que la Banque me l'augmente sans mon accord de 300 E....

A t-elle le droit d'effectuer ce changement sans mon accord ?

Et que gagne t-elle en retour sur cette augmentation sachant que mes revenus sont précaires.

Par **pat76**, le **20/07/2012 à 13:37**

Bonjour

Vous pouvez toujours envoyer une lettre recommandée avec avis de réception en indiquant à votre banque que vous ne voulez pas que vous soit accordé un découvert supérieur à 100 euros.

La banque vous autorise un découvert pouvant aller jusqu'à 300 euros, mais rien de vous oblige à en profiter et continuer d'avoir un découvert ne dépassant pas 100 euros.

Par **clauclau06**, le **21/07/2012** à **18:05**

Bonsoir,

Je vous remercie de m'avoir répondu si vite....Et, je vais de ce pas réfléchir à la décision finale.